Fédération Nationale Professionnelle des Loueurs de Canoës Kayaks

Brigitte DUBOIS DE FRESNOY

Farid HAMMADI

Service Réglementation et Contrôle des Transports Terrestres

Ruoms le mercredi 08 novembre 2017

LE PERMIS DE CONDUIRE

Tout conducteur (salarié et non salarié ; employé et patron)

conduisant un véhicule dont la capacité est de 10 places (9+1)

doit justtifier d’un permis D. Une remorque d’un poids

maximal autorisé de 750 kg peut y être attelée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

LE PERMIS DE CONDUIRE

Une nouvelle catégorie de permis a été ajoutée D1 pour la conduite de véhicule dont la capacité est de 17 place (16+1) et la longueur ne dépassant pas 8 mètres.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

LE PERMIS DE CONDUIRE

Le permis BE (permis B + formation B96 de 07h00). Ce permis est obligatoire si les deux solutions sont remplies :

1 – PTAC de la remorque supérieur à 750 kg et inférieur à 3 500 kg

+

2 – Que la somme des PTAC (moteur + remorque) soit supérieur à 3 500 kg et inférieure ou égale à 4 250 kg.

Il doit également justifier d'une formation (FIMO et FCO). A l'issue de cette formation il lui sera délivré une carte de qualification.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

LE PERMIS DE CONDUIRE

Si le conducteur est amené à conduire un véhicule équipé d'un appareil de contrôle (chronotachygraphe) il doit être titulaire d'une carte de conducteur.

Tous ces documents doivent être en cours de validité et présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

FIN